



Date de la séance : **06 février 2025**
Date de la convocation : **30 janvier 2025**
Conseillers en exercice : **27**
Conseillers présents
ou représentés: **27**

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 06 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (21) : ANTHONY BERTHELOT. FABIENNE LEMONNIER. LAURENT DENELE. CHRISTINE BARBARIN. GWENVAËL DURET SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. STEPHANE PLAÇAIS. KEVIN GUEGUEN. ERIC MORAZZANI. CATHERINE SEGUINEAU. JEROME COLLIER. DAVID THOMAS. JEAN-NOËL ARNOUX. AMELIE RICHARD. AUDREY POISSON. TEDDY LOCQUARD. SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADÉ. THIERRY BERNARD. FRANCOIS MAITRE.

Pouvoirs (6) : LEON DELARCHAND A ANTHONY BERTHELOT. LEILA BOUNOUS A LAURENT DENELE. GEORGES DROBYSZ A ERIC MORAZZANI. FABIENNE DAVID A SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. NELLY GAUROIS A AMELIE RICHARD. DANY LEFEBVRE A PASCAL DUBLINEAU.

Secrétaires de séance : Christine BARBARIN et Pascal DUBLINEAU.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	1
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024 : REPORTEE AU 27 MARS 2025.....	2
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	2
4 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES METROPOLE POUR LES ANNEES 2005 ET SUIVANTES, PORTANT SUR LA SOBRIETE FONCIERE – INFORMATION.....	3
5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – APPROBATION.....	5
6 – MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX – APPROBATION.....	6
7 – VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE VETERANCE POUR LES POMPIERS INDRAIS – APPROBATION.....	8
8 – POLICIERS MUNICIPAUX - ENGAGEMENT DE SERVIR ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DU COUT DE LA FORMATION EN CAS DE DEPART DE L'AGENT – APPROBATION.....	9
9 – REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACES DU MARCHÉ – PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE CAISSE SUITE CAMBRIOLAGE – APPROBATION.....	12
10 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : PRESENTATION DU ROB.....	12
11 – DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER – APPROBATION.....	23
12 – CREATION D'UN TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE CLEFS ECLIQ EN CAS DE PERTE OU DE BESOINS COMPLEMENTAIRES – APPROBATION.....	24
13 – NANTES METROPOLE- SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE METROPOLITAIN- APPROBATION.....	25
14 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - APPROBATION.....	26
15 – MISE A DISPOSITION DU PARKING DE LA BOUMA POUR L'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE – APPROBATION.....	27
16 – ACTE D'ADHESION A L'APPEL A PROJETS ACTEE+ (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) - APPROBATION.....	28
17 – QUESTIONS CITOYENNES.....	29

1 – Désignation des secrétaires de séance

Christine BARBARIN et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024 : reportée au 27 mars 2025.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Anthony BERTHELOT : Le procès-verbal n'a pu être finalisé et n'a donc pu être envoyé pour ce conseil, l'approbation est donc reportée à la prochaine séance.

Serge DAVID : Et pourquoi ?

Anthony BERTHELOT : Je viens de vous le dire, il n'a pu être finalisé pour être envoyé à temps. C'est déjà arrivé et ce n'est pas scandaleux.

Serge DAVID : Ce n'est pas scandaleux, enfin ce n'est pas normal de ne pas l'avoir. Ce n'est pas six mois après, si on a des remarques à faire, enfin moi je trouve ça inadmissible.

Anthony BERTHELOT : Cela sera mis au compte-rendu.

3 – Délégations du conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
DEPANNAGE SEPTEMBRE - OCTOBRE 2024	ATC WATT	5 276,33	29/11/2024
REPLACEMENT DES TUILES ET ARDOISES	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	2 204,39	05/12/2024
STADE - REPLACEMENT BEC	ATC WATT	3 244,63	11/12/2024
PARTICIPATION PISCINE LA BOURGONIERE	VILLE DE ST HERBLAIN	123 000,00	12/12/2024
MAGASIN - REPARATION FREINS DISTRIB-MASTER AY315XN	AUTO DISTRIBUTION	2 592,64	12/12/2024
ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE : 1 PC POUR RESPONSABLE BATIMENT + 2 ECRANS + SOURIS ERGONOMIQUES	ILIANE	3 180,00	12/12/2024
MAGASIN - BORNE RECHARGE VEHICULES-CTM	SPIE CITYNETWORKS	15 001,20	16/12/2024
ACHAT AMENAGEMENT LIEU DE VIE	IKEA	2 633,50	17/12/2024
INTERVENTION SUR L'Ex CREDIT MUTUEL	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	7 084,16	20/12/2024
MAIRIE - MISE AUX NORMES DES TUYAUX DE CHAUFFAGE	THERMIQUE DE L'OUEST	5 985,66	20/12/2024
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE	THERMIQUE DE L'OUEST	47 224,06	20/12/2024
RENATURATION JULES FERRY	ERDRE PAYSAGE	23 155,00	20/12/2024
DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE DE STABILITE	GEOLITHE	17 784,00	20/12/2024

Ces points ont été examinés pour les sujets qui les concernent :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 20 janvier 2025.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 21 janvier 2025.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 27 janvier 2025.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 23 janvier 2025.

Pascal DUBLINEAU : Pouvez-vous nous donner un complément d'informations concernant l'achat la borne de recharge pour le CTM de 15 000 € ? Je trouve le montant un peu élevé. Quel type de chargeur ? pour quels types de véhicules ?

Eric MORAZZANI : C'est pour l'ensemble des véhicules du parc au niveau petits véhicules où les prises n'étaient pas adaptées, plus le véhicule police municipale. C'est un groupe de charge pour trois véhicules.

Pascal DUBLINEAU : C'est un groupe de charge pour trois véhicules ?

Eric MORAZZANI : Oui, on peut brancher plusieurs prises sur un groupe.

Pascal DUBLINEAU : Si ce ne sont pas des véhicules branchés en courant continu, moi j'en ai installé un chez moi et ça m'a coûté 1 000 €.

Anthony BERTHELOT : Vous soulevez des gros problèmes de façon générale. Vous faites venir des artisans ou entreprises chez vous c'est une dépense privée et les tarifs entre les dépenses privées et les dépenses collectives ne sont jamais les mêmes.

Eric MORAZZANI : Nous n'avons pas les mêmes normes de sécurité que nous pouvons avoir en tant que privé.

Pascal DUBLINEAU : Je comprends tout à fait. Les marchés publics sont différents en termes de coûts, même si on essaie de plus en plus d'avoir des achats groupés, je dis bien « même si », néanmoins ça reste un très très gros écart.

Anthony BERTHELOT : Nous sommes bien d'accord. En tout cas ça contribue à l'électrification de notre parc pour atteindre les objectifs, en 2035 normalement il n'y aura plus de moteur thermique donc nous anticipons dès aujourd'hui cette démarche.

4 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour les années 2005 et suivantes, portant sur la sobriété foncière – Information.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

La chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole concernant les années 2005 et suivantes. Ce contrôle a porté spécifiquement sur la thématique de la sobriété foncière.

Le rapport d'observations définitives de la chambre a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil métropolitain du 12 et 13 décembre 2024.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Monsieur le Maire par courrier daté du 16 décembre 2024 afin qu'il soit présenté au conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu les dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions administratives,

Recommandations :

Recommandation n° 1. : Se rapprocher des communes membres afin que soient communiqués à la métropole, dès 2025, les arrêtés communaux refusant les projets d'urbanisme ainsi que l'ensemble des décisions de justice rendues à l'occasion de recours contre les autorisations d'urbanisme.

Recommandation n° 2. : Mettre en place un programme de réhabilitation des friches présentes sur le territoire métropolitain.

Recommandation n° 3. : Renforcer le partenariat stratégique avec l'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique par la conclusion d'une convention-cadre avec ce dernier.

Recommandation n° 4. : Élaborer dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2025, l'inventaire des zones d'activités économiques métropolitaines (article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme).

Recommandation n° 5. : Intégrer de façon systématique à la stratégie de programmation économique responsable de la métropole, ainsi qu'aux quatre autres stratégies sectorielles applicables, des objectifs suffisamment précis, un calendrier d'exécution et une méthodologie pour en assurer le suivi, et opérer effectivement ce suivi à intervalles réguliers.

Recommandation n° 6. : Élaborer une stratégie de gestion et un programme d'actions couvrant la thématique du commerce.

Recommandation n° 7. : Expérimenter dans les zones d'activités économiques métropolitaines la conclusion de baux à construction.

Recommandation n° 8. : Se rapprocher du département de Loire-Atlantique, de la commune de Carquefou et des communes membres du sud-ouest de son territoire afin d'étudier la pertinence de la création ou de l'élargissement de PÉAN à ces communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la communication aux membres du Conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour les années 2005 et suivantes et portant sur la sobriété foncière.
- De prendre également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID : Ma question c'est sur les zones à préserver pour les développements économiques et industriels, le territoire métropolitain et départemental. Le méthaniseur par exemple, puisqu'il en faut, il y en a de prévu, ils se feront ou pas, mais s'ils ne se font pas à certains endroits on les mettra où ? Est-ce que la métropole a pris ça en charge ? est-ce qu'il y a des réflexions là-dessus ? Sur les friches industrielles qui ont été rasées sur Soferti on voit bien le temps que ça prend. Je pense que l'AURAN doit réfléchir aussi sur le développement de l'industrie, s'il y a une relance économique de la France sur un renouvellement de production, sur quoi on va construire ? est-ce qu'il y a des zones ou des pôles en attente de réflexion sur le plan métropolitain ? Sur le plan de la santé aussi, que ce soit sur le plan métropolitain mais aussi des départements dans toutes les collectivités publiques de santé, de travail, d'économie publique, est-ce qu'il y a une vision dans ça ?

Anthony BERTHELOT : C'est une réponse à étages. Quand on parle de développement économique, aujourd'hui la stratégie de la métropole ce n'est pas d'avoir une métropole carnassière qui attire tout sur son territoire. Aujourd'hui la métropole, et depuis longtemps, est dans un SCOT métropolitain Nantes – Saint Nazaire, où il y a une stratégie de développement avec les cinq autres intercommunalités sur une réflexion globale de déplacement, de l'habitat, de commerces, etc. Ce SCOT est en révision, il se finalise sur deux structures : une armature territoriale, c'est-à-dire considérer que sur chaque territoire il y a des choses à défendre avec parfois des intérêts parfois différents et des territoires de dimensions différentes, et une armature écologique, c'est-à-dire que ce développement doit se faire dans un respect des engagements français et européens et d'objectif de développement durable que nous devons atteindre collectivement. Aujourd'hui, nous sommes plutôt dans une multipolarisation du développement, il n'y a pas une concentration sur Nantes ou sur Saint-Nazaire, c'est que l'on définit à l'échelle du pôle plusieurs territoires avec des fonctions différentes. Il y a des villes comme Savenay ou autres qui peuvent avoir, avec une gare à côté, des intérêts de développement économique et donc il faut collectivement amener des entreprises sur ces secteurs, des emplois en fait et de l'économie. Ce qu'on a sur Nantes – Saint Nazaire c'est aussi une vision sur la métropole, c'est-à-dire il n'y a pas la ville centre et à côté les autres territoires qui seraient clients de la ville centre. Le développement aujourd'hui, par le réseau de transport en commun, l'aménagement des zones artisanales et autres, part plus sur plusieurs pôles d'activité sur la métropole.

Pour la question de la répartition spatiale de l'activité économique, nous ne sommes plus dans une dynamique comme cela a été dans le passé « ici on met de l'habitat, de l'autre côté on fait des activités économiques et de l'autre on fait du loisir », aujourd'hui nous sommes plutôt sur des aménagements fonctionnels, on croise l'ensemble de ces sujets. On voit bien qu'une zone économique où on va construire une ligne de bus mais le week-end c'est vide et ça utilise beaucoup d'espace, peut-être que ça peut se croiser avec d'autres secteurs. C'est dans cette lignée qu'à partir de maintenant il y a un refus d'agrandissement des zones de grandes surfaces pour permettre à la ville de la quotidienneté et de se déployer, d'éviter ces grandes structures qui viennent sur le territoire, qui captent pas mal d'énergie, de moyens et d'espaces, de les concentrer un peu moins et de remettre dans nos territoires les services que vous évoquez. Sur la prairie de Mauves, il y a tout un aménagement urbain qui va être au service au-delà de la métropole, parce qu'il y a des équipements qu'on ne peut pas démultiplier sur notre territoire.

Les zones artisanales et autres sont ciblées dans le PLUm, comme l'est la friche de la Soferti, oui dans le PLUm, si c'est ça votre question, il y a des zones qui sont identifiées à vocation économique, le zonage définit leur vocation future

C'est une organisation à plusieurs étages, globale à l'échelle du SCOT, derrière le PLUm, le plan d'aménagement urbain qui définit territorialement ce qu'on peut faire sur notre territoire. Quand on parle d'alliance des territoires, d'engrenage, c'est vraiment l'échelle d'un grand territoire jusqu'aux petits points sur la carte, tout ça s'inscrit dans une logique globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Prend acte de la communication aux membres du Conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour les années 2005 et suivantes et portant sur la sobriété foncière.

Article 2 – Prend acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Tableau des effectifs – Modification – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En vertu de l'article L 311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires. Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Les contrats relevant de l'Article L 332-14 du code général de la fonction publique, ont une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'Article L 332-8 du code général de la fonction publique, ont une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Responsable du marché	1 poste d'adjoint technique Ppal 2ème classe, TNC 21H40 (61.82%)	1 poste d'adjoint administratif, TC	Reprise des missions de l'ancien placier	1 ^{er} janvier 2025

Ce point a été présenté au comité social territorial du 03 février 2025 pour avis, et examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Laurent DENELE : Cette personne a été recrutée également pour des tâches dans trois autres secteurs : la partie culture, les solidarités et les ressources humaines. Ce poste a été modelé car il est très difficile de recruter pour 8h le dimanche. Il n'y a pas d'augmentation d'heures sur du global, car sur la culture sur deux agents un seul a été remplacé, et sur d'autres postes il y avait une diminution d'heures également.

Pascal DUBLINEAU : J'ai bien entendu ce que Monsieur Denele vient de dire, mais effectivement ça interpelle un petit peu parce qu'on a des difficultés à recruter une personne effectivement même si le temps de travail ne paraît pas excessif entre le dimanche, le mercredi et sans doute quelques tâches administratives relatives à la gestion du marché, ça doit représenter une vingtaine d'heures au maximum. Par les temps qui courent effectivement, vu l'augmentation des frais de fonctionnement sur les charges du personnel, même si on a des difficultés, on pourrait trouver des personnes de la commune pour avoir un complément de revenus, qui pourraient assurer cette prestation de placier. On est un petit peu surpris par rapport à ça, même si effectivement vous dites « on va le compléter à un équivalent à temps complet, au global c'est un équivalent à temps complet sur les charges de la commune. C'est la remarque que je voulais faire.

Laurent DENELE : J'entends bien, mais ce n'est pas si simple que ça. La personne qui a été recrutée exerçait les mêmes fonctions sur la commune de Saint-Herblain et qui a été conseillée par l'ancien placier et qui l'a donc formée. Je vous certifie que ce n'est pas si facile que ça de trouver à la fois quelqu'un pour assurer ces fonctions et travailler uniquement le dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**

(5 voix Contre : PASCAL DUBLINEAU. SERGE DAVID. DANY LEFEBVRE. THIERRY BERNARD. MICHEL SOUTADE).

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 – Autorise le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

6– Modalités d'utilisation des véhicules municipaux – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Dès lors, un projet de règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il fixe les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la ville dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules de service et les véhicules de fonction dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-18-1-1 et L2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules aux agents de la commune ;

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :
Véhicule de fonction : aucun emploi n'est susceptible de bénéficier d'un véhicule de fonction ;
Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile : emplois de Directeur(trice) Général(e) des Services, de directeur(trice) de l'aménagement et des services techniques, de chef(fe) de service des bâtiments et de la logistique.
Véhicule de service : les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service et après signature d'un ordre de mission ;
- De dire que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules sont prises en charge par la Ville selon les règles qu'elle s'est fixées. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, de la location, du lavage du véhicule et de l'assurance ;
- De dire que l'attribution d'un véhicule prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule, au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin ;
- D'adopter le règlement intérieur ci-annexé ;
- D'autoriser le maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules ;
- De dire que le Maire a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile accordée aux agents à tout moment ou en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules mis à leur disposition telles que définies.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Fixe l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction : aucun emploi n'est susceptible de bénéficier d'un véhicule de fonction ;

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile : emplois de Directeur(trice) Général(e) des Services, de directeur(trice) de l'aménagement et des services techniques, de chef(fe) de service des bâtiments et de la logistique.

Véhicule de service : les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service et après signature d'un ordre de mission.

Article 2 – Dit que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules sont prises en charge par la Ville selon les règles qu'elle s'est fixées. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, de la location, du lavage du véhicule et de l'assurance.

Article 3 – Dit que l'attribution d'un véhicule prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule, au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

Article 4 – Adopte le règlement intérieur ci-annexé.

Article 5 – Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.

Article 6 – Dit que le Maire a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile accordée aux agents à tout moment ou en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules mis à leur disposition telles que définies.

Article 7 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – Versement d’une allocation de vétéran pour les pompiers indrais – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu la loi n°96.370 du 03 mai 1996 modifiée.

Vu le décret n°99.709 du 03 août 1999 relative à l’allocation de vétéran.

Depuis de nombreuses années, la commune octroie une allocation vétéran pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités.

En 2023, le montant annuel de l’allocation versé par la ville était de 114,34 € par bénéficiaire.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission ressources internes le 27 janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- De reconduire, pour l’année 2024, le montant de l’allocation vétéran versée aux pompiers volontaires, à savoir 114,34 €, soit un montant total de 1 600,76 € (14 bénéficiaires).
- D’inscrire les crédits correspondants au budget.
- D’autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Laurent DENELE : Cette allocation concerne uniquement les pompiers qui ont été recrutés sur le régime municipal, pas le SDIS.

Pascal DUBLINEAU : Ce que vous venez de nous dire n’apparaît pas clairement dans le libellé de la délibération. Cela a été abordé lors des commissions, il a été dit effectivement le caractère non-rétroactif donc pour les pompiers qui avaient été engagés avant la gestion par le SDIS, mais cela manque dans la délibération. C’est juste une question de forme, nous sommes tout à fait favorables à cette allocation, les pompiers sont une profession exceptionnelle.

Laurent DENELE : Très bien. Il faut que vous parliez entre vous car il y avait quelqu’un présent à la commission et j’ai expliqué, la personne avait les explications, si la rédaction de la délibération posait problème elle aurait dû l’indiquer.

Pascal DUBLINEAU : C’est tout à fait exact ce que vous venez de dire parce que, je cite le compte-rendu « l’allocation date de la période au cours de laquelle... », bref, je ne vais pas revenir sur la réponse qui a été faite, mais le compte-rendu des commissions nous a été envoyé pratiquement en même temps que la résolution. Simplement, je vous dis de mettre en accord la lisibilité et la compréhension des délibérations par rapport au compte-rendu des commissions.

Anthony BERTHELOT : J’entends votre demande mais ce n’est pas le sujet de la délibération. On vous apporte des explications sur...

Pascal DUBLINEAU : Ce n’est pas le sujet, mais c’est ma remarque.

Anthony BERTHELOT : Monsieur Dublineau, laissez-moi vous apporter les éléments. Le sujet de la délibération n’est pas de raconter l’histoire du SDIS, nous vous l’avons formulée, l’objet est de se mettre en adéquation avec une volonté du trésor public sur des choses qui sont faites depuis plusieurs années de mauvaise façon. On délibère pour officialiser les 114 €, la délibération n’est pas de créer...

Pascal DUBLINEAU : Mais...

Anthony BERTHELOT : Laissez-moi finir. La délibération n’est pas de créer une allocation de 114,34 €, elle existe déjà dans un contexte que votre équipe doit connaître parce qu’elle était versée sous le précédent mandat, on passe aujourd’hui une délibération pour dire que c’est versé.

Des leçons de « soyez plus rigoureux sur la tenue de vos délibérations », je pense que vous pouvez vous les garder parce que quand vous regardez les délibérations qui vous sont données je pense qu’elles sont assez complètes. Les explications ont été données en commission et l’objet de cette délibération est de donner l’outil technique aux services pour faire le versement.

Sur la question de la rigueur... merci.

Pascal DUBLINEAU : Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de répondre, pas question de remettre en cause le versement, j'attirais votre attention sur le manque de relation entre ce qui est dit en commission et la rédaction de la délibération.

Anthony BERTHELOT : En commission, on apporte des éléments de compréhension de lecture, d'environnement des délibérations, c'est bien pour ça qu'il est important d'être présent dans les commissions pour pouvoir échanger et amener de la connaissance. L'objet de cette délibération n'est pas du doute ce que vous venez de dire à savoir que ça manquait de rigueur sur le contenu, le lien avec ce qui a été dit en commission. Je ne partage pas du tout votre analyse.

Pascal DUBLINEAU : Nous simplement on se met à la place des indrais et des indraïses qui vont lire ce compte-rendu et qui vont voir cette délibération et qui pourraient se poser la même question parce qu'ils ne participent pas aux commissions. Voilà, j'en terminerais là-dessus.

Anthony BERTHELOT : Il est écrit que « depuis de nombreuses années la commune octroie une allocation vétérance pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités. En 2023, le montant annuel de l'allocation versé par la ville était de 114,34 € par bénéficiaire et de reconduire le même montant pour 2024 ». En quoi est-ce qu'on apporte quelque chose d'erroné aux indrais ?

Pascal DUBLINEAU : Historiquement des pompiers étaient rémunérés par la municipalité puis repris par le SDIS et que le SDIS dans ces nouveaux contrats ne faisait pas la rétroactivité. Ça me paraît important que ce soit indiqué.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas le sujet de la délibération. Vous cherchez midi à quatorze heures, ce n'est pas l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la reconduction, pour l'année 2024, du montant de l'allocation vétérance versée aux pompiers volontaires, à savoir 114,34 €, soit un montant total de 1 600,76 € (14 bénéficiaires).

Article 2 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Policiers municipaux - Engagement de servir et modalités de remboursement du coût de la formation en cas de départ de l'agent – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires ;
Vu le décret n° 2000-47 du 20 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des chefs de service de police municipale stagiaires ;
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du Code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
L'article L.412-57 du Code des communes prévoit la possibilité pour la commune prenant en charge la formation du fonctionnaire de lui imposer un engagement de servir, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation. Avec un tel engagement, si l'agent décide de partir de sa collectivité avant le terme fixé, il sera tenu de rembourser une somme correspondant au coût de sa formation.

En pratique, sont concernés par ces dispositions, les nouveaux **fonctionnaires recrutés en qualité de stagiaires puis titularisés dans un cadre d'emplois de la police municipale**. Il peut s'agir d'agents de police municipale ou de chefs de service.

L'engagement de servir n'est pas une obligation, mais si la commune souhaite l'imposer, le candidat stagiaire doit en être informé par écrit préalablement à sa nomination. A cette fin, il souscrit au moment de sa nomination un engagement de servir la collectivité pendant une durée ne pouvant excéder trois ans. Ce délai, qui peut donc être réduit, démarre à compter de la titularisation de l'agent. L'engagement écrit précise, outre sa durée, les conséquences de sa rupture, à savoir une obligation de remboursement par le fonctionnaire à la collectivité, d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application.

A la différence du mécanisme de l'article 51 de la loi de 1984, l'engagement de servir de l'article L.412-57 du Code des communes impose des montants forfaitaires fixes en fonction du grade de l'agent et avec des dégressivités imposées. Ainsi, en cas de rupture de son engagement par l'agent, la collectivité exige le remboursement des montants forfaitaires suivants :

10 877 € pour les agents de police municipale

16 789 € pour les chefs de service de police municipale.

En outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

1^{ère} année : 100 %

2^{ème} année : 60 %

3^{ème} année : 30 %.

Comme le prévoyait déjà l'article L.412-57 du Code des communes, le maire peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce sur la base de justificatifs. L'agent doit être informé par écrit de la décision de dispense et une demande de remboursement doit être adressée à l'agent en cas de dispense partielle.

Il est précisé que ce point a été présenté au CST du 03 février 2025 ainsi qu'en commission ressources internes le 27 janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes.

Serge DAVID : Je voterai contre. Je me suis assez prononcé là-dessus, j'étais contre le recrutement de policiers municipaux, j'étais plutôt pour la mise en place de huit caméras qui devaient être mises en place en lien avec la gendarmerie nationale, cela avait été voté et vous l'avez supprimé. L'efficacité qu'il y aurait eu sur notre commune si le projet avait été mis en place, puisqu'à chaque conseil municipal on revient sur des agressions, sur des cambriolages, vols sur les voitures, à différents endroits de la commune. Ce ne sont pas les quatre caméras prévues aux entrées de ville, qui étaient d'ailleurs aussi prévues dans notre projet, qui éviteront les dégradations qui se font à l'intérieur de notre ville, elles continueront comme encore ces derniers temps que ce soit sur la pharmacie, sur la mairie ou sur le pont Allard, un indrais a posté sur Facebook la photo de sa voiture **ou** ses quatre pneus ont été volés.

Laurent DENELE : Je trouve ça complètement... pour moi ça n'a rien à voir ce que vous dites.

Serge DAVID : J'explique pourquoi je vais voter contre.

Laurent DENELE : Le fait d'avoir un, deux ou douze policiers municipaux ça ne change rien, c'est pour éviter la fuite de la personne employée ici.

Pascal DUBLINEAU : On va voter pour simplement pour le caractère préventif, au moins pour alerter les agents qui seront recrutés avec de l'argent public. On peut revenir en arrière, on aurait pu anticiper, c'est dommage de mettre cette solution après avoir eu un problème avec un agent. Dans le recrutement, n'est-ce pas quelque chose qui aurait pu être anticipé ?

Laurent DENELE : L'ancien policier est resté très longtemps sur la commune, on savait qu'il allait partir en retraite mais.. peut-être que c'est de l'amateurisme, peut-être que vous auriez fait mieux. Il vaut mieux le faire maintenant que pas du tout.

Pascal DUBLINEAU : Ce sont des propos que je n'ai pas tenus.

Laurent DENELE : C'est un peu ce que j'ai compris. En recrutant un gendarme nous n'aurions jamais imaginé qu'il aurait fallu neuf mois de formation pour qu'un gendarme puisse devenir policier municipal, à juste titre certainement car il y a un contenu de formation.

Anthony BERTHELOT : C'est un élément de réponse. La formation obligatoire des agents des filières de l'armée pour aller dans la fonction publique a créé cette situation. Ce qui se passe aujourd'hui, là, ça se passe dans d'autres communes, nous passons tous cette délibération pour prévenir l'investissement auprès d'agents. Nous nous sommes retrouvés dans la même situation que d'autres collectivités, on adopte donc les mêmes règles, comme ça il n'y aura pas de concurrence déloyale entre collectivités.

Pour ce qui est des caméras, nous avons deux doctrines différentes, elles sont claires. Pour autant j'aimerais quand même que nous soyons tous à la lumière des faits : la pharmacie a été cambriolée par trois fois, il y a un gang qui a sévi sur la métropole : la ville de Nantes qui a 250 caméras, la ville de Saint-Herblain qui a 25 caméras, la ville de Rezé qui a des caméras, toutes ont été cambriolées, ont été victimes de ce gang, les caméras n'ont pas prévenu de quoi que ce soit. Attention aux liens de causes à effets.

Sur les vagues de cambriolages de voitures, oui il y en a sur la commune, je suis bien désolé pour ceux à qui ça arrive, ça arrive dans pleins d'endroits, nous sommes victimes à Indre comme ailleurs de personnes qui volent des pièces sur nos véhicules, ce n'est pas régulier, ce n'est pas dans une fréquence aussi forte que vous le laissez suggérer, mais ça arrive.

De façon générale la délinquance sur la métropole diminue. Mercredi matin avec Stéphane Plaçais nous étions au CISP, comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, le nouveau procureur est arrivé, il vient de Toulouse, il a dit « quand je suis arrivé j'avais une image désastreuse de la métropole de Nantes, tout ce que j'entendais, et depuis que je suis là il y a un vide sidéral entre ce qui est dit et ce qui se passe sur le terrain ».

Je fais appel à la conscience de chacun, attention aux petites musiques que tout le monde envoie partout sur l'insécurité, la délinquance, les faits augmentent. Vous n'avez pas les chiffres ! Vous étiez maire vous savez que les chiffres officiels nous sont donnés par la gendarmerie, on ne peut pas communiquer comme on veut puisque les chiffres appartiennent à l'Etat, la sécurité c'est l'Etat. Vous me renvoyez aujourd'hui à de la délinquance sur la commune, mais ce n'est pas de la compétence de la ville, c'est de la compétence de l'Etat. Seul l'Etat peut donner les chiffres, pour autant il y a des faits mais qui ne sont pas dans la mesure que vous laissez entendre ici.

Nous avons des avantages d'être dans une grande métropole, on est aussi victimes de choses du fait d'être aussi urbanisé, les gangs, les voyous n'ont pas de frontière.

Nous avons engagé deux policiers municipaux, ce n'est pas pour faire la sécurité à Indre, mais pour bien maintenir un cadre de tranquillité publique sur la commune, sur la question des stationnements, sur la question des écoles. J'ai demandé à la policière d'être présente à Haute-Indre au regard des travaux, je sais que ce n'est pas plaisant pour les habitants d'avoir cette déviation.

La police municipale n'a pas un rôle de gendarme, de sécurité, et les caméras n'ont pas non plus ce rôle. Les caméras n'arrêtent personne, ça n'existe pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**
(1 voix Contre : Serge DAVID. 1 Abstention : Thierry BERNARD).

Article 1 – Approuve les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions définies ci-dessus.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes.

9 – Régie de recettes droits de places du marché – Prise en charge du déficit de caisse suite cambriolage – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A B M du 21 avril 2006 relatives aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le procès-verbal déposé auprès de la Gendarmerie nationale suite au vol aggravé commis entre le 31 12 2024 et le 02 01 2025.

Considérant que le vol commis avec effraction exonère de plein droit le régisseur titulaire de la régie municipale de toute responsabilité en la matière.

Considérant la plainte référencée 7aff09e411 déposée par le directeur général des services, le 7 janvier auprès de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Couëron.

Considérant que ce point a été présenté en commission ressources internes / tranquillité publique / vie économique le 27 janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prise en charge par la collectivité de ce déficit de caisse.
- D'approuver l'émission d'un mandat administratif à l'imputation budgétaire dédiée 65883 « Déficits sur opérations de gestion » pour un montant de 214,50 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID : Par rapport au cambriolage, les assurances fonctionnent là-dessus ?

Laurent DENELE : Le problème des assurances vous le connaissez très bien. Quand vous déclarez un incident il y a une franchise, le montant des dégradations de ce cambriolage est insuffisant, donc pour ne pas nous pénaliser davantage nous n'avons pas fait de déclaration.

Anthony BERTHELOT : Il y a eu un dépôt de plainte, mais pas de déclaration de sinistre à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
(1 voix Contre : SERGE DAVID).

Article 1 – Approuve la prise en charge par la collectivité de ce déficit de caisse.

Article 2 – Approuve l'émission d'un mandat administratif à l'imputation budgétaire dédiée 65883 « Déficits sur opérations de gestion » pour un montant de 214,50 €.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Débat d'orientation budgétaire : Présentation du ROB.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Anthony BERTHELOT : Avant de donner la parole à Laurent Denele pour la présentation, je voulais souligner les conditions exceptionnelles de préparation de ce rapport d'orientations budgétaires. Il nous est demandé aujourd'hui, comme à l'ensemble des collectivités françaises, de présenter la situation financière en vue du vote du budget qui aura lieu le 27 mars prochain. Or, nos collectivités sont de plus en plus dépendantes des décisions de l'Etat, tant en recettes depuis la suppression de la taxe d'habitation notamment ou bien des velléités qui pourraient y avoir sur le taux de TVA, qu'en dépenses avec des missions transférées sans moyen aux collectivités ou bien des augmentations de charges de personnel liées à l'augmentation du régime de retraite, des points d'indice, etc. et ce sans concertation.

Le statu quo gouvernemental a plongé l'ensemble des collectivités dans un profond brouillard. Aussi, je tiens à remercier Laurent Denele et toutes celles et tous ceux qui ont travaillé d'arrache-pied auprès de lui, à faire et défaire des projections au rythme des annonces gouvernementales.

L'exercice est complexe car, à l'heure où nous vous avons envoyé les documents, le budget national n'était toujours pas voté et le gouvernement Bayrou était encore sous le coup d'une censure. Le projet

de loi finances a été adopté hier par l'assemblée nationale, aujourd'hui par le sénat, maintenant il est dans les mains du conseil constitutionnel, en espérant que nous n'ayons pas de surprise.

Quoi qu'il en soit, la bonne gestion financière de la commune nous a permis d'aborder cette épreuve avec sang-froid. Je cède donc la parole à Laurent Denele.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 27 janvier 2025.

Introduction :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique :

1 – Au niveau mondial :

La croissance mondiale :

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID.

2 – Le contexte national :

La croissance économique française :

En 2025, le gouvernement table sur le même niveau de croissance qu'en 2024 (1,1 %). Cette prévision repose principalement sur l'estimation d'une demande intérieure privée robuste.

L'inflation :

L'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à 2,1% en moyenne. Cette estimation reflète 2,8% une baisse par rapport au niveau élevé de 2023, où l'inflation avait atteint 5 %. Elle continue d'être alimentée par la hausse du prix de l'énergie, des biens alimentaires et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement.

Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

En 2025, l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à 1,8 %.

Le Taux de chômage :

Pour 2025, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage, qui pourrait atteindre 7,8 %. Cette augmentation est attribuée à des conditions économiques incertaines et à des ajustements structurels sur le marché du travail.

Le niveau de pauvreté :

Pour 2025, les prévisions indiquent une légère baisse du taux de pauvreté, qui pourrait atteindre 14,2%. Les populations les plus touchées sont les jeunes, les familles monoparentales et les

travailleurs précaires. Les dispositifs sociaux en place n'ont pas pu compenser l'impact de la hausse du coût de la vie sur les ménages les plus vulnérables.

L'évolution du pouvoir d'achat :

En 2024, le pouvoir d'achat des ménages a légèrement augmenté (+ 0,8 %) notamment grâce à une stabilisation des prix de l'énergie et à une légère augmentation des revenus disponibles.

Pour 2025, les perspectives indiquent une croissance du pouvoir d'achat d'environ 1,2 %. Cette amélioration est soutenue par une inflation modérée et une reprise économique progressive, ce qui devrait renforcer le revenu disponible des ménages.

2 – Le contexte à Indre

La pauvreté reste particulièrement présente. Les efforts engagés par la municipalité pour mobiliser de nouveaux bénéficiaires des aides sociales paient. Les moyens humains notamment, mis en œuvre pour accompagner les plus démunis et apporter des aides à des populations éloignées des allocations permettent d'apporter des solutions à un nombre croissant de bénéficiaires. Ainsi, la distribution alimentaire voit son nombre de familles inscrites croître.

En 2020 et au cours du 1^{er} trimestre 2021, seules les familles hébergées dans le cadre de l'action du 115 et les habitants de la maison des quais bénéficiaient d'une aide alimentaire, soit environ 20 personnes.

Cela s'est ensuite étendu à d'autres publics.

Au second semestre 2021, 35 foyers, soit 80 personnes (34 enfants) ont bénéficié de l'aide.

En 2022, grâce au déploiement de service à Nicolas Appert, la nouvelle organisation a permis de soutenir 57 foyers (75 enfants).

En 2023, 67 foyers (92 adultes et 61 enfants) bénéficiaient de l'aide.

En 2024, 121 foyers étaient inscrits pour 290 bénéficiaires soit un cumul de 5208 passages sur l'année.

Le partenariat avec la banque alimentaire doit être poursuivi en 2025 via l'aide au Centre Communal d'Action Sociale de la commune ou par la direction des Solidarités. Les aides d'urgence mises en place par le CCAS accompagnent des personnes victimes d'accidents de la vie à surmonter des difficultés passagères mais parfois profondes du fait du contexte économique et de l'inflation.

Dans le même temps, l'augmentation de la population confirmée par l'INSEE conforte l'augmentation de la population cible des aides sociales dans un contexte où le taux de pauvreté ne décroît pas.

La majorité s'engage par ailleurs à poursuivre son soutien aux associations dans un contexte où elles sont malmenées par des décisions politiques iniques. Leur rôle de renforcement du lien social à l'échelle de notre territoire doit être soutenu permettant aux indrais d'évoluer dans une commune où il fait bon vivre.

Notre action pour la jeunesse doit également être consolidée notamment pour veiller à l'insertion des plus fragiles, public naturel des missions locales désormais abandonnées par leurs principaux financeurs.

Les règles de l'équilibre budgétaire :

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget. Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- o L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- o Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Le projet de loi de finances 2025 et projet de loi de financement de la Sécurité Sociale :

La loi de Finances pour 2025 présente les orientations budgétaires de l'État français pour l'année à venir. Elle s'est construite dans un contexte politique inédit, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Depuis, le manque de majorité absolue rend plus qu'incertaine l'issue des orientations proposées. Il est néanmoins nécessaire de s'y appuyer pour préparer le budget 2025 de la commune car certaines mesures auront un impact non négligeable sur ses finances. En effet, le gouvernement s'est engagé à contenir le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025, grâce à un effort de 50 Milliards qui reposera à la fois sur les dépenses de l'État, mais aussi sur les entreprises, les particuliers et les collectivités locales.

PLF 2025 :

Un objectif annoncé d'économies de 50 Milliards d'euros en 2025 :

- 30 Mds€ de diminution de dépenses publiques
- 20 Mds€ d'augmentation des recettes
- Participation des collectivités : 2,2 Milliards d'euros annoncés en cours de discussion au Sénat.

PLFSS 2025 :

Un objectif de déficit prévisionnel de 53 Milliards d'euros en 2025 dont 30 milliards de diminution des dépenses publiques (2,2 milliards pour les collectivités).

Des objectifs d'économies annoncés mais une incertitude qui demeure :

- o Des financements et orientations de l'État envers les collectivités, PLF non voté, sollicitation des collectivités à la résorption de la dette...
- o Augmentation des charges de personnels dues : à l'augmentation de 3 points du taux de versement à la CNACRL (**caisse de retraite des agents territoriaux**), à l'instauration de la prévoyance pour tous les agents en 2025, à la modification du régime indemnitaire de la police municipale...
- o Le monde assurantiel et de maintenance augmente ses tarifs : assurances villes, maintenance...
- o La situation financière de collectivités partenaires impacte leur capacité à soutenir les projets de la commune (suppression de subventions : école de musique, renaturation des cours d'écoles...)

Les orientations de politique publique de la commune :

La majorité municipale entend maintenir la trajectoire fixée en début de mandat pour atteindre une épargne qui permette, au début du mandat prochain de laisser une capacité d'investissement supérieure à 10 %, en poursuivant sur 2025, les investissements engagés autour du projet politique qui repose sur les 2 piliers : **adaptation écologique** et **justice sociale** et se décline par les objectifs suivants :

- la transition écologique du territoire
- la rénovation énergétique des bâtiments municipaux
- la solidarité envers les plus précaires de la commune
- un maintien des services publics
- un soutien aux associations.

Budget indrais 2025 :

Dans ce contexte difficile, il nous faut continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement et stabiliser nos recettes.

Les recettes de la commune :

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 8 169 000 €.

Elles sont principalement constituées des impôts et taxes, des dotations et participations et des produits des services.

Les produits des services sont estimés à 505 000 euros.

Les tarifs municipaux seront revus en juin à la hausse selon l'inflation (1,8%)

Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 445 000 €. Cette augmentation des recettes de la fiscalité est due à l'augmentation des bases fiscales (lié à l'inflation).

Nous n'augmenterons pas les taux d'imposition ni en 2025, ni en 2026.

Les dotations de Nantes métropole sont en légère hausse pour un montant de 2 960 000 € (+ 19000 €) au regard, notamment, de l'augmentation de la population au dernier recensement.

La taxe sur les pylônes électriques va connaître une légère réévaluation (+5%) des tarifs pour mieux refléter les coûts réels liés à la présence des pylônes et tenir compte de l'inflation. Cette augmentation vise à assurer une compensation plus juste aux communes impactées par ces infrastructures.

Les autres ressources fiscales devraient rester stables (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxes sur la consommation finale d'électricité)

Les dotations et participations s'élèveraient à 2 069 000 €

Elles comprennent la compensation de la Taxe d'habitation, la dotation globale de fonctionnement dont la dotation de solidarité rurale, les dotations de fonctionnement pour les écoles (SMA, équipements...), la participation des communes voisines pour le fonctionnement des écoles indraises, les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance et la jeunesse.

En revanche, depuis 2017, la commune doit contribuer au redressement des finances publiques à hauteur de 62 153 €. Ce même mécanisme va se poursuivre en 2025 et pourrait même s'accroître selon les décisions de l'état suite au déficit annoncé. En outre, la commune est contributrice au Fonds de péréquation des ressources communes et Intercommunales.

Nous perdrons la participation du département pour l'école de musique (6 000 €)

Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 7 580 000 euros.

Elles se répartissent principalement entre trois grands postes, les charges à caractère général, les subventions et les dépenses de personnel. Le reste étant constitué des atténuations de produits (prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques et contribution au fonds de péréquation intercommunal) et de la charge financière (remboursement des intérêts d'emprunts).

Les charges à caractère général :

Celles-ci représentent l'ensemble des dépenses qui hors rémunération des personnels permettent d'assurer le fonctionnement quotidien de la collectivité. Elles sont estimées à 1 990 000 euros.

Des points saillants pour la construction du budget 2025 :

- Une inflation ralentie mais toujours élevée pour certains types de dépenses (alimentation, énergie, assurance...)
- Un report de charges de fonctionnements sur 2025 avec des travaux de 2024 reprogrammés en raison d'un manque de personnel (ex. élagage, travaux de toiture...) ou pour bénéficier d'économies liées à des marchés publics pour 120 000 €
- Une augmentation des coûts de maintenance : + 18 000 euros

Les autres charges de gestion courante (065) :

Ce sont des charges qui permettent de subventionner les associations et de financer les indemnités des élus.

Elles sont estimées à 1 415 000 € soit une augmentation de 1%.

Le montant des subventions alloué sera maintenu à l'identique au budget 2024. Celles-ci concernent le soutien à la vie associative indraise et l'ACLEEA. Ce chapitre permet également le financement de la maison de retraite de la Bourgonnière ou la piscine.

La participation de la ville au budget du CCAS restera inchangée.

En revanche, les cotisations sur les montants alloués aux indemnités des élus évoluent du fait des décisions de l'Etat (+ 3 points CNACRL). Les élus ne toucheront rien en plus mais la collectivité verra ses charges de gestion courantes de fait augmenter.

Les charges de personnel (012) :

Elles sont estimées à 4 030 000 €. Les charges de personnel correspondent à l'ensemble des dépenses liées à l'embauche des agents titulaires et contractuels (salaires, cotisations sociales), ainsi que les stagiaires et apprentis.

Elles représentent 52,54 % des dépenses réelles pour une augmentation qui devrait être maîtrisée à hauteur de 2,5 %.

Des points saillants pour la construction du budget 2025 :

- Une augmentation naturelle due au Glissement Vieillesse Technicité,
- La mise en place de la Prévoyance pour tous les agents au 1^{er} janvier 2025,
- L'augmentation de 3 points des cotisations CNACRL.

Il n'y a pas de créations de postes prévues en 2025. Un effort sera porté sur les remplacements pour limiter les dépenses.

L'endettement de la commune :

Pour l'exercice 2025, la commune disposera d'un encours de dette de 2 054 460 €

La solvabilité de la commune :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Capacité de désendettement de la commune sera de 2,76 années en 2025

Pour information, un seuil d'alerte est fixé à 12 ans et la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022

Les investissements de la commune :

La section d'investissement pour l'année 2025 est estimée à 6 050 000 euros. Elle englobe la charge financière de la dette, les nouvelles opérations, la réserve d'investissements et le reste à réaliser.

Les principaux investissements sont :

- Restaurant scolaire : 1 755 000 € en 2025 et 1 060 380 € en 2026
- Rénovation énergétique école pierre Mara : 572 000 € en 2025 et 1 033 000 € en 2026
- Chapelle-Forerie : 100 000 € en 2025
- Récurrents : 650 000 €

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera maintenue. Elle permet de financer les grandes priorités d'investissement. Le montant pour Indre serait de 633 000 euros pour le restaurant scolaire et la chaufferie bois. Pour financer ses investissements, la ville peut s'appuyer sur :

- Son solde d'exécution estimé à 3 195 000 euros.
- Le FCTVA : 205 000 euros
- L'autofinancement estimé à 1 400 000 euros.
- Le capital de la dette : 500 000 euros
- Les subventions : 750 000 euros dont la dotation DSIL pour 633 000 euros, l'ADEME pour 83 715 euros.

L'épargne nette dégagée en 2024 et les résultats prévisionnels de clôture des exercices permettront de couvrir l'ensemble des investissements programmés, sans faire appel à des ressources nouvelles (impôt, emprunt...).

Conclusion :

Dans un contexte très incertain, la situation budgétaire de la commune reste saine et permet à la fois de préserver un niveau de service public très correct et d'engager les investissements indispensables pour notre territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Serge DAVID : Pour ce débat d'orientations budgétaires, j'ai l'impression Monsieur Denele que vous avez récité celui de 2024. Aujourd'hui on voit bien, avec ce qui se passe au niveau du budget de la France, les efforts qui sont demandés et qui vont continuer, forcément que d'ici 2027 il va y avoir des baisses de dotations à tous les niveaux, au niveau de l'État, des régions, des départements, des communes. Ce n'est pas un scoop puisque l'année dernière on vous avait déjà averti sur le plan vert,

le plan vert ça a été in extrémis grâce aux socialistes qui ont refusé de voter la motion de censure, ils ont réussi à négocier et Monsieur Bayrou l'a remis, mais sinon il aurait encore supprimé.

On voit bien que tous les partis politiques disent que le budget c'est un mauvais budget mais qu'il faut en faire un parce que le premier a été refusé et que ça a coûté 6 milliards à l'Etat, 6 milliards ce n'est pas grave parce qu'on les a pris aux citoyens et qu'on a foutu à la poubelle cette motion de censure. Là on n'a pas voulu refaire la même car cela aurait été encore pire, l'argent qui est foutu à la poubelle c'est forcément l'argent des citoyens qui ont cotisé eux, ceux qui ont travaillé et qui ont payé leurs impôts c'est leur argent qu'on a foutu à la poubelle et on continue comme ça. Soit on fait des efforts, soit on réfléchit car de toute manière ça ne peut pas durer comme ça. Alors, on va attendre... de toute manière je pense que... alors sauf si au mois de juillet il y a une nouvelle dissolution alors là, mais moi j'attends parce qu'alors là... on va quand même avoir... c'est ça que... moi je pense que je vais terminer ma carrière un feu d'artifices, franchement ça va être un feu d'artifices politique pour moi, j'aurai tout connu parce que là... c'est pour ça que ça m'intéresse profondément. Donc effectivement ça va continuer et si ça ne continue pas en 2027 il y aura un nouveau gouvernement forcément, et je pense que les français vont être intelligents ce coup-là et de ne pas faire la même connerie qu'ils ont faite ici, que ça soit ingouvernable. Je pense que tous les citoyens qui regardent ça aujourd'hui ils réfléchissent, et je pense que le prochain gouvernement élu, qui soit de gauche ou de droite, prendra les mesures qu'il faut et je lui souhaite d'avoir une majorité et cette majorité je pense que... alors si on pense que c'est celui qui est en tête qui est président de la République et qu'il a sa majorité, je pense qu'il va falloir déjà anticiper à ce que les collectivités aient moins d'argent.

Ici Monsieur Denele vous nous avez présenté à peu près le même débat d'orientations budgétaires que 2024, on voit bien que vous êtes dans la continuité, où sont les économies ? où les efforts que vous pensez faire sur le budget ? Aucun, vous laissez filer comme vous laissiez filer avant.

On voit bien que la France est un pays qui produit mais qui a un déficit commercial mais c'est déjà amputé car on ne vend pas assez. Quand on produit.. On met beaucoup d'argent dans l'armement, on voit qu'aujourd'hui nous sommes à la veille d'être en guerre donc il faudra se défendre et on aura peut-être plus d'américains donc effectivement.. et au niveau de l'Europe comme ils ont des pistolets et que nous, si on veut défendre l'Europe, il faut qu'on réarme notre pays et donc... et en plus de ça... La France, tout le monde veut venir en France et comme nous sommes gentils nous acceptons tout le monde, donc effectivement ça fait des charges supplémentaires à la fois en France et aussi sur nos collectivités. Vous disiez tout à l'heure que le département avait beaucoup de choses à verser, mais aussi nous nous avons beaucoup de choses à verser par rapport aux gens que nous accueillons, c'est normal si nous les accueillons il faut les nourrir, leur donner du travail. Il faut aussi s'occuper de nos anciens, avec le papy-boom on le voit bien, il n'y a plus d'argent dans les Ehpad, on a quand même un gouvernement... grâce aux socialistes qui ont réussi à obtenir que les Ehpad soient encore prise en compte. J'écoutais Vallaud qui se satisfaisait de ça, il était content, grâce à lui il a sauvé les Ehpad, c'est déjà bien.

Et on continue... mais par contre la France elle redistribue, l'Etat redistribue beaucoup aux collectivités, mais maintenant voilà, comme il redistribue beaucoup en fonction des mesures, mais aujourd'hui il est rappelé par le déficit de 5,5, alors que le déficit de 5,5 ce n'est pas 5,5 normalement il faudrait être rendu à 3, déjà que tout le monde dit que c'est un mauvais gouvernement les 5,4 ne seront pas honorés mais bon ils l'ont voté quand même pour qu'ils puissent passer sinon il n'y avait pas de budget, mais on sait bien que ça ne sera pas tenu et ils le disent tous déjà, donc nous ne sommes pas rendus aux 3%, il restera plus qu'un budget avant 2027 donc on verra bien. Soit en juillet nous serons peut-être libérés et nous verrons un autre avenir, sinon jusqu'en 2027 nous serons bloqués.

Nous vous avons déjà dit d'agir, on vous l'avait dit l'année dernière, tout le monde sait qu'il faut réduire les dépenses publiques, sauf la France Insoumise, sinon tous les autres sont d'accord qu'il faut réduire les dépenses, ils ne savent pas sous quelles formes mais ils sont tous d'accord qu'il faut le faire.

La question que je vous pose c'est « on le fait où ? », vous ne nous avez rien présenté.

Ensuite « il faut réduire les charges de personnel » bah oui il faut réduire les agences, il y a beaucoup de bureaucratie tout le monde est d'accord de dire effectivement « les agences de ci, les agences de ça », alors ils vont commencer déjà à les sabrer, je ne sais pas s'ils ont raison de le faire mais je pense qu'il y en a qui vont avoir des choses qui vont se faire et ça va aller de pire en pire.

Ensuite il va y avoir les régimes, effectivement il y a des régimes de retraite qui sont aujourd'hui en cause parce que les retraités coûtent trop cher, je fais partie des retraités donc je coûte trop cher mais je n'ai pas eu une journée où je n'ai pas travaillé depuis que j'ai 14, je coûte de l'argent et en plus j'ai 70 ans, si j'étais mort ça coûterait moins mais on prolonge et si je fais comme ma mère qui a 99 ans j'aurais coûté davantage d'argent que celui gagné, c'est la réalité, tout le monde parle de l'espérance de vie, on n'est pas capable de faire des Ehpad, 2 500 € par mois ça coûte cher et qui paye ça ? c'est pris sur le dos du contribuable.

Vous faites fi de toutes les recommandations, nous vous en avons déjà parlé l'année dernière.

Je ne vais pas parler de votre projet politique que vous assumez et c'est normal, mais ce n'est pas le mien.

Vous connaissez bien mon avis sur ce débat d'orientations budgétaires sauf à corriger. Il y a des solutions qui peuvent être apportées à ça pour réduire vos dépenses publiques, mais c'est vous, je vous laisse encore réfléchir parce que le vote du budget c'est dans quelques semaines. Sinon, bien évidemment je voterai la censure de votre débat budgétaire.

Je pense aussi que... ça veut dire que les indrais et les citoyens français, dans les années qui viennent s'il n'y a pas ces corrections, seront encore des familles euh... chaque citoyen français sera pénalisé puisque la seule ressource que vous dites toujours c'est les impôts, les impôts, les charges, les impôts, la vie chère.

Vous disiez Monsieur Denele « malheureusement la taxe foncière va augmenter », vous ne l'augmentez pas en 2025, en 2026 on ne l'augmentera pas, mais vous l'augmenterez quand même parce que les bases augmentent. Vous faites comme Monsieur Vey à Basse-Goulaine, il a diminué ses taux pour faire la compensation.

Anthony BERTHELOT : Et vous pendant six ans ?

Serge DAVID : Je n'ai pas eu l'occasion de le faire moi, je n'étais pas dans la même situation Monsieur Berthelot. Monsieur Vey je le connais bien, ça fait six ans qu'il baisse sa taxe foncière, il sait que ça va augmenter mais il a dit « ça augmente, moi je diminue ».

On ne peut pas dire toujours « défendre le pouvoir d'achat », mais qu'est-ce que vous défendez vous ? Le pouvoir d'achat vis-à-vis des citoyens, vous ne défendez rien du tout, la preuve vous augmentez en plus les tarifs. Le pouvoir d'achat pour les plus défavorables, qu'est-ce que vous faites ?

Vous le social, oui vous participez, mais vous augmentez ailleurs.

Pascal DUBLINEAU : Je vous promets, ça va être plus court et surtout je pense que je vais ramener le débat au niveau de la commune car c'est ça qui nous intéresse aujourd'hui. Je ne vais pas revenir sur que Monsieur David a dit.

Vous nous alertez sur les grandes difficultés à venir, toutes les augmentations prévisibles et incertitudes qu'il y a autour, on a bien saisi ça. Vous nous présentez des orientations budgétaires qui, si nous les comparons au budget 2024, et c'est un copié-collé à quelques centaines d'euros, on se retrouve dans le même état d'esprit que celui voté en 2024.

La situation a évolué et risque d'évoluer encore pire, les augmentations de la masse salariale, etc. On a un budget qui est égal par rapport à l'année dernière, des orientations budgétaires qui s'appuient sur les résultats de 2024 alors qu'on sait pertinemment qu'il y a un risque relativement important sur certains budgets : les dotations, les subventions, etc.

Dans votre projet d'orientations budgétaires j'aurais aimé avoir un plan B, qu'est-ce qu'on a comme plan d'économies pour pallier aux éventuelles non recettes attendues. Par exemple, vous aviez présenté l'état d'avancement des subventions, il y a quand même normalement 1,4 M€ attendus pour les projets à venir.

Nous ne pouvons adhérer à ces orientations budgétaires par le manque de mise en sécurité ou de prévisions alors que l'on sait, et vous l'avez dit vous-même, que nous sommes dans une situation pas maîtrisée car on ne connaît encore toutes les règles du jeu, alors que l'on sait très bien que de toute façon ça va tomber.

Laurent DENELE : Je ne vais pas revenir sur les propos de Monsieur David. Juste une réponse...

Serge DAVID : Ah bon ? vous ne répondez pas à mes questions ?

Laurent DENELE : Lesquelles ?

Serge DAVID : Vous allez mettre « inaudible » ?

Laurent DENELE : Je n'ai pas dit ça.

Serge DAVID : C'est comme ça que vous faites. J'aurais bien aimé que vous répondiez.

Laurent DENELE : Je vais répondre. La question importante de Monsieur Dublineau ce sont les économies, c'est ce que vous avez dit aussi mais après vous êtes parti dans un débat international qui me dépasse un peu.

Comment on a construit ce budget ? On a essayé de tendre un budget équivalent de BP à BP, c'est-à-dire un budget identique à celui de l'année dernière, vous avez-vous-même fait les calculs. Les chiffres peuvent changer car c'est un travail que nous avons mené ces dernières semaines, ces derniers mois. Là il y a le budget qui vous sera présenté au prochain conseil municipal, il va sans doute bouger un peu on verra bien.

D'être capables de présenter un budget qui n'est pratiquement pas en augmentation c'est déjà faire des économies. C'est très difficile de maintenir un budget, reprenez les chiffres des budgets précédents et vous allez voir.

D'une année sur l'autre, les charges de personnel augmentent à moins que vous décidiez de vous séparer d'un pourcentage d'agents, mais ce n'est pas ce que nous avons envie de faire.

Les finances de la commune sont saines, elles seront saines à la fin du mandat, elles seront grosso modo dans le même état que lorsque nous sommes arrivés, quand vous y étiez Monsieur David. C'est donc plutôt pas mal vu le contexte, les économies ont été faites et on continue de les faire. Vous appuyez vous-même en disant « il y a des augmentations de partout », oui et pourtant on a réussi à faire un budget presque équivalent, c'est déjà très difficile.

Anthony BERTHELOT : Merci Monsieur David pour votre analyse politique de la situation en France et ailleurs, vous avez pu donner votre avis, nous sommes bien contents de l'avoir partagé ici.

Sur vos propos, il y a des confusions sur ce qui se passe au niveau national et au niveau local, dans le sens où vous renvoyez le taux d'effort qu'il y a à faire nationalement et à dire que nous nous devons de le faire localement. Non, il y a la situation de l'Etat avec un déficit abyssal alors même que les collectivités ne sont pas dans cette situation-là. La situation de l'Etat qui emprunte pour son fonctionnement n'est pas du tout la façon dont on fonctionne. Nous n'empruntons pas pour fonctionner, notre fonctionnement va très bien, la plupart des collectivités françaises vont très bien. La part des collectivités françaises dans la dette de l'Etat c'est 8%. On essaie de faire porter le chapeau aux collectivités sur cette dette abyssale, mais cette dette ne vient pas de là, elle vient d'ailleurs, il y a un train de vie étatique qu'ils sont en train de regarder selon les ministères, selon les agences. De juger quelle agence est bonne ou pas je n'en sais rien, mais en tout cas il y a un regard qui est fait et c'est toujours intéressant de regarder l'intérêt et l'utilité et de ne pas être dans la pérennité des structures. Si elles n'ont pas d'intérêt autant en avoir une plus performante, ça ne me pose aucune question. En revanche, sur l'effort qui est à porter, je ne partage pas votre discours, l'effort est porté sur les collectivités alors qu'il y a des richesses en France, la France n'a jamais été aussi riche, elle est endettée mais n'a jamais été aussi riche. Qui cotise et qui participe à l'effort collectif ? A chaque fois on dit qu'on en prend un petit peu sur une grande masse, les plus pauvres, et dès qu'on veut en prendre un peu sur les plus riches, il suffit d'un coup de téléphone pour que la décision qui devait être sur deux ou trois ans passe sur un an au niveau étatique, je pense au coup de téléphone de Monsieur LVMH, quand ces personnes sont à des taux de revenus que personne n'aura ici c'est quand même incroyable. Vous l'avez dit tout à l'heure, ce sont des choix politiques. Beaucoup d'entre nous autour de cette table ne partagent pas ceux portés par l'Etat, mais c'est un choix. Par contre, d'entendre que c'est à nous les collectivités de faire l'effort, je ne partage pas, l'effort on le fait au quotidien.

Laurent l'a démontré dans le budget. Je trouve que ce n'est pas très honnête de votre part, je trouve qu'il y a un budget qui est quand même montré avec un excédent de 600 000 €. Un excédent dans la situation alors qu'on part du Covid, de la crise sanitaire, de la guerre en Ukraine, inflation record, crise financière mondiale, un Etat sans gouvernement pendant six mois qui arrive avec 6 milliards de dette, et nous on propose un budget avec 600 000 € d'épargne, 600 000 € avec des incertitudes. Vous savez quand même comment on construit un budget, on renforce les dépenses et on diminue les recettes, nous sommes prudents et avec cette prudence on vous annonce 600 000 € d'épargne. Moi je crois qu'avant de crier au loup et de nous accuser d'être dépensiers et autres, faites des vraies propositions, faites des vraies propositions. C'est quoi réduire les dépenses publiques ? Quels services en moins sur la commune ? parce que la dépense publique on va la baisser seulement sur le fonctionnement. Si vous avez la magie de la baisser comme ça d'un claquement de doigts, dites-moi quels services en moins vous proposez aux indrais sur la commune ? J'attends votre réponse.

Dites-le-moi là clairement. Moi j'assume et ici collectivement nous assumons ces dépenses car nous pensons que dans la situation de la précarité à Indre, dans la situation que connaît notre commune, les services publics aujourd'hui sont extrêmement nécessaires pour chacun. Vous avez parlé des impôts, moi je parle de la solidarité. Il y a une solidarité territoriale qui permet à chacun et chacune de s'épanouir sur la commune, de s'épanouir dans un budget équilibré. Nos dépenses augmentent moins vite que nos recettes, on n'a donc pas d'effet ciseau et je ne vois pas pourquoi on crie au loup là aussi. Nous sommes prudents par rapport à ce qu'il risque d'arriver derrière.

Vous nous dites que nous n'écoutons pas vos consignes, si vous avez des consignes à nous donner, soyez clair et précis. Quel service communal vous supprimez à Indre ?

Serge DAVID : Déjà sur les emplois que vous avez faits, sur le policier municipal qui nous a coûté un an de formation plus un an de salaire et qui s'en va. Si cet argent avait été investi dans la vidéoprotection au moins...

Anthony BERTHELOT : Qui surveille la vidéoprotection ? parce que vous n'étiez pas dans le CSU.

Serge DAVID : Je parle dans le CSU.

Anthony BERTHELOT : Non vous n'étiez pas dans le CSU, vous installiez des caméras, vous enleviez les policiers, donc qui analysait les bandes vidéo, qui faisait la police de la vidéo ?

Serge DAVID : C'était la gendarmerie, j'ai fait le travail avec eux. Le policier municipal n'avait pas le droit de la faire donc c'était la gendarmerie.

Anthony BERTHELOT : La gendarmerie qui manque de moyens pour intervenir.

Serge DAVID : Non non non. La gendarmerie ne peut le faire que sur ordre du procureur de la république.

Anthony BERTHELOT : Oui mais elle manque de moyens pour agir.

Serge DAVID : Donc voilà un exemple.

Anthony BERTHELOT : Je note un policier, ensuite ?

Serge DAVID : Bah après...

Anthony BERTHELOT : Vous êtes un peu court Monsieur David. Ensuite ?

Serge DAVID : De toute manière, comme dans toutes les collectivités... vous l'avez dit parce que... oui il faut prendre aux plus riches, effectivement...

Anthony BERTHELOT : Quels services vous supprimez à Indre ? Arrêtez de louvoyer. Où est-ce que vous faites des économies ?

Serge DAVID : Dans le fonctionnement de la collectivité.

Anthony BERTHELOT : Comment ?

Serge DAVID : En offrant des services mais peut-être que sur du long terme, peut-être que les subventions.

Anthony BERTHELOT : A qui ? aux associations ? Vous baissez les subventions aux associations ? d'accord je note. On va être clair car il y a un compte-rendu à ce conseil, qui vous sera remis en temps et en heure en mars je vous le promets.

Donc on enlève un policier, on diminue les subventions aux associations, et ensuite Monsieur David ?

Serge DAVID : On ne fait pas des investissements comme on fait.

Anthony BERTHELOT : Non les investissements n'ont rien à voir avec le fonctionnement. Le fonctionnement permet de faire des investissements, ne mélangez pas les deux grilles.

Michel SOUTADE : Il cherche à te piéger, laisse tomber.

Anthony BERTHELOT : Non je ne cherche pas à piéger, je cherche à savoir.

Serge DAVID : Quand vous serez devant le fait accompli, vous serez bien obligé de faire des choix.

Anthony BERTHELOT : Cela fait cinq ans que nous sommes devant le fait accompli, et aujourd'hui nous avons un budget avec 600 000 € d'épargne.

Serge DAVID : Bah continuez comme ça.

Anthony BERTHELOT : Et bien merci.

Serge DAVID : Quand vous dites que la seule ressource que vous avez c'est les impôts.

Anthony BERTHELOT : Nous n'avons jamais dit ça.

Serge DAVID : Si vous le faites tous les ans et vous allez continuer de le faire.

Anthony BERTHELOT : Non, on a dit le seul levier.

Serge DAVID : Vous savez très bien, même si vous ne l'augmentez pas, que l'Etat la fera augmenter.

Anthony BERTHELOT : Oui mais ça ce n'est pas nous.

Serge DAVID : Qui finira de payer à la fin ? Quand vous parlez de...

Anthony BERTHELOT : Dites-moi des choses sur lesquelles nous pouvons agir. Je n'agis pas sur les bases de l'Etat.

Serge DAVID : Quand vous serez devant le fait accompli il faudra bien le faire.

Anthony BERTHELOT : Vous vendez du vent.

Serge DAVID : Vous allez vous retrouver, comme toutes les collectivités, avec une baisse de dotations, cette baisse nous l'avons déjà subie.

Anthony BERTHELOT : Oui vous avez augmenté trois fois les impôts.

Serge DAVID : Non absolument pas. Non non non. Arrêtez de mentir.

Anthony BERTHELOT : J'ai les documents ici.

Serge DAVID : Oui moi aussi. Je sais la somme que je payais en taxe foncière et je sais la somme que je paye aujourd'hui. Chaque citoyen... mais bon on ne va pas revenir là-dessus.

Anthony BERTHELOT : Non, vous n'avez toujours pas compris.

Serge DAVID : Les indrais regardent leurs feuilles d'impôts.

Anthony BERTHELOT : Moi je regarde les délibérations que vous avez prises.

Serge DAVID : On verra bien. De toute manière après c'est sur les projets. La dotation globale de fonctionnement a été négative, je le sais comme vous, je n'ai pas eu le choix il a bien fallu s'adapter. Quand on nous a supprimé la taxe de Naval Group de 800 000 €, j'étais aux commandes et j'ai bien dû m'adapter à ça.

Anthony BERTHELOT : Et pour vous adapter vous avez augmenté trois fois les impôts. Vous nous dites de faire des économies parce qu'on aura des recettes en moins, vous il vous arrive un effet comme ça et votre solution a été d'augmenter les impôts, vous n'avez pas supprimé de service, vous n'avez pas enlevé quoi que ce soit. Vous nous faites la leçon comme quoi il faudrait enlever ci ou ça.

Serge DAVID : Bien sûr. J'avais fait une réunion, Monsieur Denele s'en rappelle puisqu'il était présent, avec les membres d'associations, tous ceux qui voulaient bien venir pour discuter et savoir sur quoi on pouvait agir sur les services publics. Personne forcément n'a voulu réfléchir là-dessus parce qu'ils se voyaient déjà.. Aujourd'hui vous êtes aux commandes donc ça sera à vous de faire, parce que ça va arriver, vous ne pourrez pas passer à côté.

Anthony BERTHELOT : Nous l’assumons pleinement. Nous avons un budget à l’équilibre, enfin une épargne qui va venir financer nos investissements, nous n’avons pas d’effet ciseau, les comptes sont tenus, les économies sont dans le courant, on ne recrute pas plus qu’il ne le faut, on maintient les services publics. Nous sommes en désaccord vous et moi sur cette direction, je le conçois, mais par contre je constate que vous criez au loup et que derrière vos propositions restent faibles, à part me dire baisser les subventions aux associations et enlever un policier c’est tout.

Serge DAVID : Il y avait des associations qui demandaient des subventions alors qu’elles avaient un compte au Crédit Mutuel et qui touchaient plus d’intérêts.

Anthony BERTHELOT : Je ne connais qu’une association au Crédit Mutuel.

Serge DAVID : Vous lui poserez la question alors.

Anthony BERTHELOT : Ils vont être ravis de savoir ce que vous pensez d’eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

Article unique – Prend acte de la tenue du débat d’orientations budgétaires et de l’existence du rapport sur la base duquel s’est tenu ce débat.

II – Déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyer – Approbation.

Rapporteur : Stéphane PLAÇAIS, adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 qui impose aux collectivités la mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ;

Considérant que pour répondre à cette obligation, CITEO a lancé un appel à projet pour accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade. Ce dernier se matérialise par un financement des dispositifs qui seront installés sur l’espace public. Nantes Métropole a été désigné lauréat de cet appel à projet et bénéficie donc officiellement de financements.

Considérant que la candidature est faite sous forme de groupement à l’échelle du territoire métropolitain avec deux intérêts principaux :

1) Garantir une synergie territoriale du déploiement par une harmonisation de la démarche et un maillage global.

2) Bénéficier des abondements supplémentaires de soutien par CITEO.

Considérant que Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement, accompagnée par les communes souhaitant participer au projet, désignées comme membres du groupement.

Considérant que pour cet appel à projet, la somme potentiellement allouée est calculée sur une base forfaitaire liée au nombre et au type de mobiliers installés, avec un plafond fixé à 500 000 € HT sur l’ensemble du projet. Ce montant sera valorisé par un premier abondement de 10% de ce plafond en lien avec la candidature groupée. De plus, la signature de la convention « déchets abandonnés » le 13 février 2024 permet un deuxième abondement de 10%, relevant ainsi le plafond à 605 000 €.

Considérant que chaque membre du groupement aura la charge de prévoir sur ses espaces en gestion le financement, l’installation et l’entretien des équipements de collecte des déchets d’emballages.

La convention de groupement annexée est établie pour lister les obligations des parties, ainsi que la règle de répartition des financements.

Considérant que cet appel à projet est suivi par le pôle Nantes Centralité, pilote du déploiement, garant du respect des obligations de suivi liées au contrat Hors Foyer.

A l’issue du projet, Nantes Métropole percevra la totalité des financements et reversera les sommes dues aux parties selon les règles définies dans la convention.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de la convention de groupement comprenant notamment les obligations de suivi techniques et administratifs, ainsi que la répartition des financements entre les membres du groupement.

Considérant que la commune d'Indre souhaite s'inscrire dans cette démarche et adhérer au groupement.

Ce point a été présenté en commission ressources internes, tranquillité, prévention vie économique le 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de groupement ayant pour objet la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer les actes relatifs à ce dossier.

Michel SOUTADE : Quel sera le coût de cette disposition qui sera mise en place ?

Stéphane PLAÇAIS : En gros, quand on achète des corbeilles comme celles présentes autour de la Loire, c'est de l'ordre de 600 € et une prise en charge de 300 €.

Michel SOUTADE : Il y aura combien de corbeilles ?

Stéphane PLAÇAIS : Je n'ai pas le détail. Il y en a déjà, c'est pour en ajouter.

Anthony BERTHELOT : On est dans l'étape de l'appel à projet. On s'inscrit dans ce groupement de commande.

Michel SOUTADE : Mais on nous l'impose ?

Anthony BERTHELOT : Non pas du tout. Si on ne veut pas y aller on n'y va pas, mais il n'y a pas d'intérêt à ne pas y aller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Valide la convention de groupement ayant pour objet la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer annexée.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer les actes relatifs à ce dossier.

12 – Création d'un tarif pour la mise à disposition de clefs ECLIQ en cas de perte ou de besoins complémentaires – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système de gestion d'accès aux équipements publics mis à disposition des associations communales par le système nommé ECLIQ, il est proposé de définir un tarif en cas de perte de clef ou d'achat de clef supplémentaire.

Les associations utilisatrices sont alertées sur le coût de mise en œuvre de ce nouveau dispositif visant à mieux encadrer l'utilisation des équipements et à en sécuriser les utilisateurs. La ville prend à sa charge la mise à disposition des clés permettant l'accès des responsables de sections et de leurs usagers. Les besoins spécifiques complémentaires ou les éventuelles pertes de clés seront ainsi à la charge des associations demandeuses.

Le tarif proposé est de 80 €uros par clé.

Ce point a été présenté en commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique le 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tarif proposé de 80 euros par clef.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve le tarif proposé de 80 € par clé.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Nantes Métropole- Signature du Contrat Local de Santé Métropolitain- Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »¹.

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* »².

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables. Toutes les politiques améliorant les conditions de vie au quotidien ont un impact favorable sur la santé.

Volontariste, Nantes Métropole s'est dotée d'une politique publique santé métropolitaine fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité, dont la ligne directrice est « *Inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé* ». Votée à l'unanimité en juin 2023, elle s'inscrit en complémentarité des actions portées par les communes.

Parmi les actions phares, le Contrat Local de Santé métropolitain participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les aspirations des collectivités territoriales et les habitants pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, au cœur des territoires.

Élaboré dans une dynamique collective associant l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs, il s'inscrit résolument dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Signataires, Nantes Métropole, les 24 communes de Nantes Métropole, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Éducation Nationale, s'engagent à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que les premières actions déployées dès 2025 que sont :

- **Axe socle** : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial (*Produire des données sur l'état de santé des habitants et les déterminants de la santé, et les partager / Soutenir le Hall Santé du CHU ...*)
- **Axe 1** : Promouvoir des environnements favorables à la santé (*Prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre, informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur ...*)
- **Axe 2** : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé (*Former les acteurs relais (animateurs, enseignants...) aux compétences psycho-sociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants (ex : estime de soi, savoir prendre des décisions, développer une pensée critique ...) / Développer un programme motivationnel encourageant la pratique de la marche*)
- **Axe 3** : S'engager en faveur de la santé mentale (*Proposer des offres de formation premiers secours en santé mentale et la parution d'un guide santé mentale métropolitain / déployer les ambassadeurs en santé mentale auprès des jeunes / améliorer l'accès à la Maison des Adolescents via des permanences*)
- **Axe 4** : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés (*faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premiers recours / inscrire un volet santé dans La boussole des jeunes de Nantes Métropole, plateforme numérique d'orientation*)

Au regard du diagnostic, une attention sera portée tout particulièrement aux publics identifiés comme prioritaires tels que les enfants/jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité et de grande précarité et les personnes en situation de handicap.

Ce contrat local de santé métropolitain est signé pour une durée de 5 ans, il est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- Nantes Métropole ;
- les communes de la métropole ;
- la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique ;
- le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique

La présente délibération a été présentée à la commission solidarité - citoyenneté du 20 janvier 2025.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et autoriser la signature du Contrat Local de Santé joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve et autorise la signature du Contrat Local de Santé joint en annexe.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Solidarité avec la population de Mayotte - Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile

sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Indre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Ce point a été présenté en commission solidarités citoyenneté du 20 janvier 2025, ainsi qu'en commission ressources internes du 27 janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal que la commune d'Indre contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de mille euros (1 000 €).
à la Fédération Nationale de la Protection civile,
dont le siège social est situé : Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93 500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve le soutien à la population de Mayotte pour un montant de 1 000 €.

Article 2 – Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

15 – Mise à disposition du parking de la Bouma pour l'installation de borne de recharge électrique – Approbation.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Nantes Métropole a retenu E-Totem Infra Nantes dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge électrique sur le territoire de Nantes Métropole, sur les parkings d'équipement publics de Nantes Métropole, de ses communes et des propriétaires de foncier ouvert au public du territoire. A ce titre, une convention cadre a été signée entre les 2 acteurs.

Sur le territoire indrais, les bornes de recharge seront implantées sur la place Jean Bordais, propriété métropolitaine et sur le parking communal parcelle AD1367, place de la Bouma.

Pour l'implantation des bornes sur le foncier communal, il est nécessaire de signer une convention spécifique permettant l'installation et l'exploitation de ces dernières par le prestataire retenu par la Métropole.

Cette convention prévoit l'installation de deux bornes e-City composées de quatre points de charge accessibles depuis 4 places de stationnement dont une place PMR et ce afin de répondre aux besoins de rechargement des véhicules électriques.

Il est également envisagé d'installer trois bornes VAE pour répondre aux besoins de rechargement des vélos et trottinettes électriques.

Ces installations nécessitent un raccordement au réseau électrique. L'opérateur reste responsable du bon entretien des équipements qu'il installe ou réalise. Il est précisé que la commune ne peut être tenue responsable de la dégradation des équipements et qu'elle peut, à tout moment, résilier unilatéralement la convention spécifique d'occupation pour un motif d'intérêt général.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 21 janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-annexée.

Michel SOUTADE : C'est solide comme société ?

Anthony BERTHELOT : C'est la métropole et ça passe dans toutes les sphères d'analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article unique – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-annexée.

16 – Acte d'adhésion à l'appel à projets ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) - Approbation.

Rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66,

Considérant que le programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie,

Considérant que le déploiement de ce programme vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics,

Considérant que dans ce contexte, la Ville d'Indre souhaite candidater à l'appel à projets ACTEE du programme ACTEE+ pour la mise en œuvre de son programme global de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires et plus particulièrement concernant la rénovation énergétique de l'école élémentaire de la pierre Mara.

Considérant que l'appel à projets vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Considérant qu'il est attendu que les fonds attribués via l'appel à projets génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant sa fin et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Considérant que ACTEE + met en place une aide au financement portant sur cinq postes essentiels : Ressources humaines (économe de flux), outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure, études techniques, maîtrise d'œuvre, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Considérant que la collectivité est accompagnée par le Service Energie Partagée (SEP) de Nantes Métropole dont l'objectif est de massifier les actions à mettre en œuvre par les petites communes de Nantes Métropole pour atteindre le respect du décret Eco Energie Tertiaire,

Ce point a été présenté en commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intérêt de l'appel à projets et d'adhérer au programme ACTEE +,
- d'autoriser le montage et le dépôt du dossier,
- de dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20 % minimum du montant HT.

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur l'exercice 2025 et suivants de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'intérêt de l'appel à projets et d'adhérer au programme ACTEE +.

Article 2 – Autorise le montage et le dépôt du dossier.

Article 3 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 20 % minimum du montant HT.

Article 4 – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur l'exercice 2025 et suivants de la Commune.

Article 5 – Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

17 – Questions citoyennes.

Question de Yannick CLEARC'H :

Bonjour,

Est-il envisageable de faire évoluer le nom de la commune vers Indre-sur-Loire. Ce, afin d'éviter l'homonymie avec le département de l'Indre (l'un des deux cas qui autorisent une collectivité à faire évoluer son identité) : "ah bon, vous habitez dans l'Indre ?" Cette évolution aurait en outre l'avantage de permettre à notre belle commune d'être mieux identifiée dans l'agglomération nantaise : la plupart des Nantais et habitants des autres points cardinaux de la métropole situant péniblement la cité des 3 îles, sinon Basse-Indre via son marché. Mais Basse-Indre n'est pas Indre. D'ailleurs, peu d'Indrais.e.s se définissent comme habitant Indre, mais plutôt de Haute-Indre, de Basse-Indre et pour quelques-uns encore d'Indret. Gageons qu'avec Indre-sur-Loire (quelle commune plus que la nôtre peut ainsi se targuer d'être ainsi "à cheval" sur le fleuve ?), nos 3 anciennes îles seraient davantage unifiées dans les esprits !

Enfin, c'est très simple : Article L. 2111-1 du code général des collectivités territoriales : "le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil général". C'est ainsi que Roche est devenue Roche-en-Forez (Loire), Grigny est devenue Grigny-sur-Rhône (Rhône)...

Je vous remercie. Cordialement.

Réponse d'Anthony BERTHELOT :

Monsieur,

Votre sollicitation rejoint la préoccupation de nombreuses personnes et peut-être, d'ailleurs, plus particulièrement de personnes qui ne connaissent pas la commune. Il nous arrive ainsi, en mairie, de recevoir des candidatures de personnes souhaitant s'installer dans le centre de la France.

Toutefois, il me semble que votre question doit être posée aux indrais, eux-mêmes. Comme vous l'indiquez, chacun a pu développer un sentiment d'appartenance particulier au nom de sa commune, au nom de son village. Il faut par ailleurs pouvoir mesurer les impacts d'un tel changement du point de vue administratif.

Je pense qu'une consultation de la population devrait alors être organisée pour interroger le changement de nom et la nouvelle dénomination (celle que vous proposez ou toute autre).

Aussi, cette démarche ne peut être décidée sans une réflexion préalable. Comme vous le savez, le mandat qui nous a été confié par la population s'achèvera dans quelques mois. Il m'apparaît donc raisonnable de reporter cette éventuelle concertation après mars 2026.

Je vous remercie toutefois pour votre interrogation.

Anthony BERTHELOT : La prochaine séance aura lieu le jeudi 27 mars avec notamment à l'ordre du jour le budget 2025. Un verre de l'amitié vous est proposé au rez-de-chaussée. Merci à tous. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 05.

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	Christine BARBARIN.
	Pascal DUBLINEAU

Compte-rendu publié conformément
à l'article L2121.25 du CGCT.